

#### PREMIERE DISSERTATION D'HISTOIRE

### LA VIOLENCE POLITIQUE DANS LE MONDE ROMAIN \*

\* *Rappel de la question d'histoire ancienne inscrite au programme : « Le monde romain de 70 av. J.-C. à 73 ap. J.-C. ».*

#### Définition du sujet

La principale difficulté du sujet venait de sa définition même. Le concept de « violence politique » se prête à des interprétations diverses et le jury était prêt à en accepter des visions très contrastées, à condition qu'elles soient justifiées dans l'introduction ; pour élaborer la définition la plus consensuelle possible, il s'est tourné vers le *Petit Larousse*, qui la définit comme « force intense, abus de la force, contrainte, sévices ». En ce qui concerne le terme « politique », le sens antique conduit logiquement à le concevoir comme « ce qui a trait aux affaires de la cité ». Nous avons donc retenu comme définition la moins problématique : « recours abusif à la force ou à la contrainte, dans le cadre du gouvernement de la cité, avec une finalité clairement et consciemment politique ».

Il ne s'ensuit pas qu'elle résolvait tous les problèmes et fermait la porte à toutes les interprétations. Très centré sur la dimension physique, elle pose la question de la place de la violence verbale et de la violence symbolique. La première est liée à l'enjeu de l'intensité, tout en ouvrant le problème des différences de perception selon les cultures. Les injures ou les calomnies atteignent-elles le seuil d'intensité nécessaire et la violence des mots n'est-elle pas jugée de manière très variable selon les époques et les contextes ? On peut dire la même chose de la violence symbolique, sauf lorsqu'elle est associée à des formes de violence physique. Sur le fond, le jury était tout-à-fait prêt à les accepter mais une appréciation réaliste des contraintes d'une copie d'agrégation leur conférait une présence secondaire. Les candidats avaient déjà tant à dire sur les manifestations les plus « lourdes » de la violence physique qu'ils auraient forcément peu de temps pour des aspects moins intenses.

La compréhension du sujet n'était pas facilitée par l'expression canonique de « violence légitime », utilisée pour désigner les formes de contrainte monopolisées par l'État dans les sociétés contemporaines. Du point de vue de notre définition, il s'agit d'un oxymore, car la violence, au contraire de la force, est par nature illégitime. Une violence qui est reconnue comme légitime, n'est précisément plus une violence. Si l'on prenait ce concept comme référence, l'ensemble du gouvernement romain se serait trouvé au cœur du sujet, ce qui aurait été un contre-sens total. En revanche, la question de la légitimité constituait bien l'un des thèmes majeurs de ce devoir, car les promoteurs de la violence ont, le plus souvent, cherché à la légitimer. Si le concept de « violence légitime » était utilisé par un candidat pour soulever cette question, il l'était à bon escient.

L'adjectif « politique » n'avait pas non plus la clarté qu'on pouvait lui prêter. Il excluait clairement les violences proprement militaires, liées à la conquête, d'autant plus que les territoires en



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

question ne faisaient pas encore partie du « monde romain » à ce stade de leur histoire. Il laissait aussi de côté les violences sociales, comme une révolte servile, une émeute d'orfèvres ou un brigandage rural, mais les frontières ne sont pas toujours aussi claires. Le cas des émeutes frumentaires est ainsi ambigu, car leur dimension matérielle peut camoufler un usage ou une manipulation politique. Les violences religieuses n'étaient pas non plus concernées en tant que telles mais on peut estimer que la persécution des chrétiens par Néron en 64 avaient une finalité politique : détourner l'impopularité sur des boucs émissaires.

Ce sont les révoltes provinciales qui posaient le plus de problème d'interprétation sur ce sujet. Beaucoup trouvaient leur origine dans des problèmes de terre (Tacfarinas) ou d'impôt (Florus et Sacrovir), motifs ne correspondant pas à notre définition du politique. Les sources sur les troubles africains sont trop elliptiques pour déterminer la nature de leurs motivations. D'autre part, nous rappelons que le programme n'envisage les provinces que dans leurs rapports avec Rome, ce qui exclut les phénomènes politiques proprement endogènes. Au sens strict, seules les révoltes provinciales ayant pour but d'intervenir dans la vie politique romaine trouvaient leur place dans le devoir. En fonction d'une telle conception, la révolte de Boudicca ou la révolte juive en étaient exclues, puisqu'elles avaient pour but de se séparer de l'Empire, non d'y intervenir. Outre les usurpations impériales, qui ne posent pas de problème, seule la révolte gauloise de 69-70 pouvaient être examinée sans conteste. Toutefois, en raison de la complexité du phénomène, nous avons accepté la présence d'une large gamme de révoltes provinciales, à partir du moment où le candidat justifiait son choix.

Une seule monographie notable a livré un discours synthétique sur le sujet mais il s'est limité au début de notre programme : *Violence in Republican Rome*, d'A. W. Lintott (Oxford, 1968). Cette restriction à la République ne saurait étonner, puisque les formes de la violence politique entretiennent en général un lien étroit avec le régime qui les engendre. C'est dire que le passage de la République à l'Empire se trouvait au cœur de la réflexion et que la question de la césure devait être posée, la date canonique de fondation de l'Empire ne représentant pas forcément le tournant fondamental. La mort de César ou celle d'Auguste pouvaient être aussi envisagées. Pour autant, un plan chronologique n'était pas adapté car il se serait avéré déséquilibré et répétitif, ne permettant pas de dégager les phénomènes présents dans la longue durée. Un plan thématique était plus approprié : notre rapport en donne un exemple qui a pour but de mettre en valeur les principaux thèmes attendus, même si leur agencement est purement indicatif. Trois grands axes peuvent être dégagés :

- les modalités, qui posent le problème de la césure ;
- l'impact, qui pose le problème de la fonction ;
- la régulation, qui pose le problème de la légitimité.

#### Exemple de traitement du sujet

##### I. UN PHENOMENE IDENTIQUE ? ORIGINE ET MODALITES

Cette première partie a pour but de s'interroger sur la continuité du phénomène à travers l'analyse des causes et des modalités. Il a aussi pour intérêt pédagogique de livrer un tableau typologique des violences, accompagné des principaux repères chronologiques. En filigrane, il pose évidemment la question de la césure ou des césures fondamentales.

##### 1. La République : l'issue d'une « crise sans alternative »



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

À la fin de la République, la cause fondamentale de la violence vient de la dérégulation du code aristocratique de compétition. Le premier tournant a eu lieu à l'époque des Gracques (vers 130-120 av. J.-C.) et le second au moment de la première guerre civile (88-82). Ces deux traumatismes planent sur la période 70-50, qui ne veut pas les rééditer, mais sait qu'ils peuvent resurgir.

Les réformes de Sylla ont accru la vigueur de cette compétition, car il a augmenté le nombre des magistratures inférieures sans toucher celles du sommet (toujours deux consuls). Cette compétition se dérègle dans la mesure où les hommes politiques ne respectent plus les normes de conduite admises jusqu'ici et n'acceptent plus de mettre de bornes à leur ambition en fonction de l'intérêt public. Parce qu'il a échoué deux fois au consulat, Catilina organise une conspiration contre la République. Les collègues d'une même magistrature n'hésitent pas à multiplier les obstructions entre eux (tels les consuls César et Bibulus en 59), au risque de paralyser les institutions.

De manière plus globale, la violence découle de la paralysie d'un régime qui n'arrive pas à se réformer pour faire face à de nouvelles tâches (extension de l'empire). La classe dirigeante refuse la monarchie et n'est pas intellectuellement capable de concevoir un autre régime : c'est la « crise sans alternative » (Ch. Meier).

#### *2. Le Principat : la conséquence d'un système successoral flottant*

Sous le Principat, le régime est fragilisé par l'absence de règles successorales claires au sein de la famille impériale, due au fait qu'il ne s'assume pas ouvertement comme une monarchie (P. Veyne, E. Flaig). Il est aussi exposé au danger représenté par les héritiers des grandes familles de la noblesse républicaine, égales en dignité et en prestige aux Julio-Claudiens.

Le prince pouvait toujours redouter de voir son pouvoir contesté par un ou plusieurs *capaces imperii* (prétendants à l'Empire), dont le nombre augmentait mécaniquement au fur et à mesure que des alliances matrimoniales faisaient entrer de nouveaux sénateurs dans la *Domus* (Maison) impériale et multipliaient les possesseurs du sang impérial.

Sur ce point, la situation devint critique sous le règne de Néron (M. T. Griffin). Au bout d'un demi-siècle de règne julio-claudien, la progéniture des *Junii Silani*, issue d'Aemilia Lepida, arrière-petite-fille d'Auguste, comptait quatre mâles susceptibles d'exercer le pouvoir. Il existait aussi un descendant de Tibère, Rubellius Plautus, fils de sa petite-fille Julia, sans oublier les représentants des familles liées à Claude par ses quatre mariages successifs.

#### *3. Les modalités permanentes*

Certaines formes de violence parcourent la période sans changement notable. La plus modérée, l'émeute, présente un caractère électoral marqué sous la République et Auguste, avant de devenir plus vaguement politique par la suite (défense d'Octavie, fille de Claude, lors de la répudiation par Néron). L'émeute frumentaire ne disparaît pas non plus (de Clodius à Claude), si l'on accepte son caractère politique. Elles sont toutefois moins violentes sous l'Empire à cause de la présence d'une garnison à Rome. La violence verbale pouvait être abordée à cette occasion, puisque insultes et slogans tiennent une place importante dans ce genre de manifestation.

La plus radicale, la guerre civile, se déroule en deux cycles. Le premier cycle, de 49 à 30, oppose César aux pompéiens (49-45), les césariens aux républicains (44-42), les césariens à Sextus Pompée (42-36), Antoine à Octave (32-30). Le second, de 68 à 70, voit s'affronter Vindex/Galba à Néron (68), Othon à Vitellius, Vitellius à Vespasien (69), avant d'être prolongée par la révolte des Gaules (69-70).



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

L'assassinat des adversaires politiques est une pratique ouverte par la première guerre civile et la proscription de 82. Elle se continue par la suite, soit sous une forme collective (proscription de 43), soit une forme individuelle (meurtre de César, Caligula, Galba).

#### 4. Le nouveau paradigme impérial : délations et complots

Pour autant, la période impériale ne présente-t-elle pas des formes originales ? Cette question pose le problème de la césure s'il faut vraiment en chercher une. On peut aussi estimer que le tournant a eu lieu avec l'assassinat de César et la proscription. Mais il faut bien reconnaître que la fragilité de la légitimité julio-claudienne a entraîné un cycle, inconnu à l'époque républicaine, de complots et de répressions d'opposants (souvent « préventives »), se nourrissant les uns les autres.

Des complots « républicains » (contre Caligula), émanant de membres rivaux de la famille impériale (Julie) ou de grandes familles nobles (Pison) ont régulièrement menacé le trône. La répression impériale a souvent pris la forme de la délation (guidée par le souverain) mais a adopté aussi des formes plus camouflées (élimination des fils de Germanicus, empoisonnement de Britannicus).

La répression frappe des opposants et rivaux autant supposés que réels. Elle se fait en général de manière individuelle, au contraire de la proscription. Mais elle peut prendre parfois une dimension plus collective, au moment de l'élimination de Séjan (31) et de Pison (65), qui entraîne le massacre d'un vaste réseau.

## II. L'IMPACT POLITIQUE : UNE FORCE DESTRUCTRICE OU CREATRICE ?

Au-delà du jugement moral, l'historien doit s'interroger sur la fonction d'une pratique, si répréhensible soit-elle. Dans cette perspective, il ne saurait se limiter à la présentation des effets négatifs de la violence mais se demander si elle ne constituait pas un moyen de gouvernement, rationnel et efficace. Le candidat était évidemment libre de sa conclusion finale, à partir du moment où elle était argumentée.

#### 1. Paralysie puis destruction de la République ?

Le discours dramatisant des sources antiques, en général aristocratiques, met en relief la division de la cité, entraînée par la *stasis* (division) et la violence (Lucrece, Lucain). Il insiste sur le caractère fratricide de la guerre civile, opposant des parents présents dans les deux partis. Qu'en est-il exactement ?

Les violences des bandes des années 50 auraient détraqué le fonctionnement des institutions, empêchant les élections de se tenir (combats de rue entre bandes de Clodius et Milon). Il ne faut pas exagérer leur impact : le report des élections fut surtout dû aux manœuvres des hommes politiques, surtout les triumvirs (Pompée), qui voulaient gêner leurs adversaires.

La guerre civile ultérieure a bien détruit le régime puisqu'elle a abouti à la concentration du pouvoir entre les mains d'un *imperator*. Mais elle a aussi créé un nouveau régime, puisque cet *imperator* va fonder le Principat.

#### 2. La « dernière proscription » : mesure terroriste ou outil de gouvernement ?

À la fin de la République, le *summum* de la violence est incarné par la proscription de 43. Elle s'inspire du modèle syllanien, mais présente l'originalité d'une liste ouverte. Cette instabilité de la liste lui donne une logique « terroriste » selon F. Hinard (la famille de Tibère est rajoutée après Pérouse).



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

Elle est considérée comme plus meurtrière que celle de Sylla. Sur les 160 proscrits connus individuellement, 36 furent exécutés immédiatement et 33 autres connurent une mort violente par la suite (soit 40 %).

Mais elle peut être aussi vue comme un outil de gouvernement, destiné à préparer la guerre contre les républicains. Par l'élimination des opposants, elle cherche aussi à reconstituer l'unité du peuple romain et à dépasser la rivalité des factions. Par la terreur, elle se donne aussi pour but de favoriser la résignation au pouvoir personnel (R. Syme). Autant que physique, la violence des proscriptions était aussi symbolique, ce qui pouvait donner l'occasion d'une réflexion pertinente sur ce thème.

#### 3. Les « bains de sang aristocratiques » du Principat

Tacite et Suétone ont laissé l'image d'une « terreur impériale » permanente. Elle a été validée par certains historiens modernes. Ces « bains de sang aristocratiques » (M. T. Griffin) ont marqué la fin des règnes de Tibère (épuration suivant la disgrâce de Séjan), Caligula (conspiration de Gaetulicus et Lepidus) et de Néron (à partir de la conspiration de Pison).

Mais cette vision noire a été critiquée depuis longtemps : les excentricités sanguinaires de Caligula ou de Néron n'auraient guère affecté l'Empire au-delà de la ville même de Rome. Il est difficile de trancher. On a pu recenser nommément 146 exécutions en 98 ans, soit 1 à 2 par an, ce qui peut paraître faible mais suffit à créer un sentiment d'insécurité. À nouveau, la distinction entre violence physique et violence symbolique pouvait être opératoire.

Une logique rationnelle peut être invoquée à propos de ces purges. Elles auraient permis de consolider le régime en éliminant les rivaux potentiels. Elles ont aussi renouvelé la classe dirigeante, en accélérant la disparition de la noblesse républicaine (60 % des victimes sont des nobles) et en permettant l'ascension d'hommes nouveaux. Nouvel instrument dans la compétition aristocratique, la délation devient un moyen de s'attirer les faveurs du prince (Y. Rivière).

#### 4. Un impact plus général sur la société et sur l'Empire

Il faut sortir à la fois de la classe dirigeante et de Rome pour évaluer l'impact de la violence sur l'ensemble du monde romain. Du point de vue social, la plèbe est concernée, en général à travers sa participation aux réseaux aristocratiques. Les hommes politiques mobilisent clientèles, collègues et certaines fêtes (Clodius et les *Compitalia*) et manipulent les spectacles, dont la plèbe est friande.

Les ravages des guerres civiles ont frappé l'Italie et les provinces. Les batailles ont occasionné des pertes humaines mais surtout de grandes destructions ont été provoquées par les sièges des villes (cités d'Orient par Brutus et Cassius, guerre de Pérouse en 41-40, siège de Crémone en 69) et le pillage des récoltes (descente de l'armée de Vitellius en Italie).

Dans les provinces, la politisation induite par l'intégration impériale s'est parfois exprimée de manière violente. Les mutineries de 14 sur le Rhin et le Danube peuvent être comprises ainsi, si l'on se souvient qu'elles sont liées à l'avènement de Tibère et à la popularité de Germanicus. La révolte de Vindex entre dans le même cadre puisqu'elle s'explique par une hostilité au régime de Néron et pas seulement des motifs fiscaux. C'est à ce moment que le candidat pouvait parler des révoltes provinciales s'il les intégrait dans sa vision du sujet. À notre sens, seule la révolte gauloise de 69-70 peut y figurer sans conteste.

### III. UN USAGE REGULÉ DE LA VIOLENCE



Même une vision « noire » de l'impact de la violence ne saurait dispenser d'une réflexion sur sa régulation, car elle est rarement menée de façon aveugle ou anarchique (pas sur la durée, en tout cas). Cette réflexion sur les règles mène logiquement à l'enjeu de sa légitimité, toujours contestable mais toujours revendiquée. Elle ne peut toutefois être acceptée longtemps, ce qui pose le problème de la sortie de la violence.

#### 1. La légalité : volonté d'un cadre juridique

Les autorités tentent en général de contrôler ou de canaliser la violence par des procédures judiciaires. Sous la République, les moyens les plus courants sont le sénatus-consulte ultime (contre Catilina), la déclaration d'ennemi public (contre César ou Antoine) et la proscription. Cette légalisation a aussi pour but d'éviter l'engrenage des règlements de compte.

Sous l'Empire, le procès de majesté fournit le cadre légal le plus courant de la répression à partir de Tibère, l'empereur incarnant la *Maiestas* du peuple romain. La proscription n'est plus de mise car elle était associée à une logique aristocratique (F. Hinard).

À cette période, le pouvoir manifeste une volonté plus forte de contrôler les violences sur le terrain, en tout cas dans Rome, par la création d'une garnison permanente, officialisée par la nomination de deux préfets du prétoire en 2 av. J.-C. (année de la conspiration de Julie). Les *Compitalia* sont neutralisées par leur association au culte impérial.

#### 2. La légitimation : la défense de la *res publica*

La violence est aussi légitimée, ce qui lui enlève son caractère aveugle et arbitraire. Même si la pertinence du concept d'idéologie est sujette à controverse à propos de Rome, le thème de la lutte contre la tyrannie ou de la défense des droits d'un magistrat est très présent dans le discours politique, surtout depuis les Gracques.

Les césariens invoquent la vengeance de César pour légitimer leurs massacres, que ce soit Octave, *Vindex* (Vengeur) de César, ou le préambule de l'Edit de proscription (43). Mais le thème central est celui du salut de la *res publica*, opprimée par une faction ou un tyran. C'est la justification de l'exécution des catiliniens par Cicéron, des révoltes de César ou de Vindex (pour la *libertas*), de l'action d'Auguste dans les *Res Gestae*.

Il y a pourtant débat sous l'Empire à propos de la légitimité du tyrannicide. Sénèque désavoue l'assassinat de César par Brutus. Mais c'est une référence positive pour tous les complots fomentés contre les empereurs.

#### 3. La pratique : les modes d'autorégulation

Dans l'application concrète, les acteurs sur le terrain cherchent souvent à limiter les effets de la violence par un code de conduite implicite ou des stratégies de survie.

Les émeutes populaires font beaucoup de bruit mais cause peu de morts d'hommes. Elles ont pour but de « secouer » les autorités. Les révoltes des soldats sont en général sollicitées par les chefs, en dépit du discours des sources aristocratiques, qui dénoncent régulièrement les violences militaires. Les soldats font parfois pression pour éviter la guerre, comme à Brindes, entre Antoine et Octave (40 av. J.-C.).

Les aristocrates savent aussi mettre en place des stratégies de survie, facilitées par la solidarité sociale et les liens familiaux. Beaucoup des proscrits de 43 ne sont pas inquiétés et la proscription est mise en sommeil après Philippes (42). Lors de la guerre de 68-69, les partisans de l'empereur vaincu sont en général épargnés, à l'exception de quelques collaborateurs très proches.

#### 4. Sortir de la violence : l'aspiration à la paix et au consensus



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

En dépit de ces stratégies, la violence n'est légitime que si elle n'est que provisoire et mène à une paix retrouvée. Les hommes politiques exaltent régulièrement la concorde et le *consensus* pour empêcher l'éclatement de la violence ou la clore le plus vite possible.

César fait de la clémence un usage systématique et Auguste en fait par la suite une vertu impériale. Sénèque lui consacra un traité destiné à Néron. Il faut toutefois comprendre que la clémence n'est pas antinomique avec la violence : elle l'accompagne plutôt en la rendant supportable car elle permet de la limiter sans forcément la supprimer.

La Paix, en revanche, signifie bien la fermeture de la violence. Auguste en fait un thème central de l'idéologie impériale pour rappeler qu'il a mis fin aux guerres civiles. Cette paix ne peut être durable que si le nouveau pouvoir sait créer un *consensus* autour de lui. Le *consensus* s'oppose exactement à la division qui a déchaîné la violence. C'est pourquoi il est inséparable du thème de la Paix dans l'idéologie impériale.

#### Bilan des copies

Le plan conçu par le jury n'a été suivi par aucune copie, ce qui n'est pas grave en soi, car les candidats ont choisi en majorité un plan chronologique. Un tel plan avait l'avantage de faire réfléchir sur les césures fondamentales du sujet. À côté de la périodisation canonique – République, Auguste, Empire –, certaines copies ont proposé des césures plus originales, soit en faisant de la période des guerres civiles une partie spécifique, consacrée à l'acmé de la violence, soit en proposant de faire commencer la dernière partie en 19 (mort de Germanicus) ou en 41 (mort de Caligula), épisodes censés rouvrir une phase de violence après la pacification augustéenne. Le principal inconvénient de ces plans chronologiques était de déboucher à la fois sur une structure bancale, la partie sur Auguste étant forcément plus légère, et sur une sous-représentation de la période impériale, souvent sacrifiée faute de temps. Toutefois, des devoirs ainsi construits ont pu obtenir des notes satisfaisantes, dans la mesure où ils analysaient les thèmes fondamentaux en fonction des événements.

Les problèmes de définition du sujet ont pénalisé de nombreuses copies, et le jury s'y était d'ailleurs préparé. Une conception trop extensive a conduit à de nombreux « hors-sujet », peut-être sous l'influence implicite du concept de violence légitime. Le problème est que peu de candidats l'ont évoqué pour justifier leur interprétation. Non seulement le gouvernement des provinces a été analysé dans cet esprit, mais la présence même des Romains a été considérée comme une violence en soi. En la matière, le jugement du jury a beaucoup dépendu de l'argumentation de la copie. Une simple présentation du système fiscal romain, sans autre explication, ne répondait pas à son attente. En revanche, si le candidat expliquait que la levée régulière de l'impôt représentait une violence pour des populations qui n'y étaient pas habituées, son point de vue était pris en compte (encore fallait-il prouver ensuite le caractère « politique » du phénomène...). Avec la meilleure volonté du monde, certains raisonnements n'étaient toutefois pas admissibles. Le culte impérial ou la romanisation ont été parfois présentés comme des manifestations de violence, alors qu'ils n'ont jamais été imposés par Rome mais sollicités par les élites locales. Dans ce cas, il s'agissait clairement d'un contre-sens total sur un thème important du programme.

Avec surprise, le jury a constaté que la période postérieure à Auguste était généralement sous-étudiée dans les copies. Il est probable que le plan chronologique porte sa part de responsabilité, une mauvaise gestion du temps aboutissant à bâcler la fin du devoir. Mais cette sous-



## Concours de recrutement du second degré

### Rapport de jury

représentation tient peut-être à des causes plus profondes. L'époque de la République tardive a donné lieu aux analyses les plus fines, tandis que des problématiques classiques de l'histoire impériale, telle l'absence de règles successorales, n'ont pratiquement pas été abordées. Une préparation trop axée sur le début du programme semble être aussi responsable de ce déséquilibre. Le jury ne saurait trop insister auprès des étudiants comme des enseignants pour qu'ils donnent dans leur préparation toute sa place à la période 14-73.

CHRISTOPHE BADEL ET PIERRE COSME